

## Directives pour la présence des proches aidants Hôpital général juif

Le 22 janvier 2021

En raison de l'évolution de la situation relativement à la COVID-19, de nouvelles directives sont en place concernant les proches aidants à l'Hôpital général juif. Les seuls visiteurs autorisés sur les lieux sont indiqués dans les catégories ci-dessous.

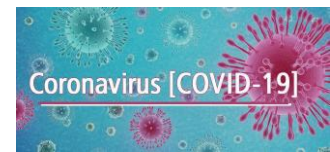
| Item  | Recommandations pour niveau d'alerte 4 (fondé sur le niveau d'alerte rouge de la région de Montréal)   |
|---|--|
| <b>Définition proche aidant</b>             | Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte <u>une aide ou un soutien important</u> , pour répondre aux besoins et au bien-être d'une personne proche. Le soutien peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.   |
| <b>Décision</b>                             | L'évaluation d'une demande par rapport aux critères et la communication des directives à un proche aidant.   |
| <b>Horaire des visites</b>                  | 10 h à 19 h<br>* En tout temps pour les secteurs obstétrique, néonatalogie et de soins palliatifs. Pour ces secteurs, dans certains cas particuliers, les proches aidants pourraient obtenir de l'hôpital, une lettre permettant les déplacements pendant la période de couvre-feu lorsque la présence du proche aidant est requise cliniquement pour le patient.  |
| <b>Secteurs</b>                             | Ces directives visent tous les secteurs de l'hôpital. Voir ci-dessous pour les particularités concernant les Services, Unités et Départements suivants : Urgence, Oncologie, Obstétrique, Néonatalogie, Soins palliatifs et Centre d'imagerie médicale.  |
| <b>Nombre de visiteurs</b>                  | <b>Maximum d'une (1) personne par jour</b> : obligation de désigner un maximum de deux (2) personnes différentes pouvant se relayer à différents jours.<br><br>Chaque patient* admis ou famille doit soumettre le nom de deux (2) proches aidants qui seront par la suite soumis au processus d'évaluation de la demande.<br>Cette liste de proches aidants doit rester inchangée dans la mesure du possible.<br><br>Il pourrait y avoir un assouplissement pour les clientèles vulnérables (par ex., les personnes âgées ou handicapées) au gré de l'Hôpital.<br><br>Lors de situations critiques ou d'hospitalisation prolongée au-delà de sept (7) jours, les personnes mineures sont autorisées à visiter un parent hospitalisé. Les enfants de douze (12) ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite. Dans un tel cas, deux (2) personnes (un adulte et un enfant) sont autorisées au chevet du patient. |
| <b>Préparation pour les proches aidants</b> | Veuillez consulter <a href="#">ce document</a> , du Service de prévention et contrôle des infections, le <a href="#">formulaire de consentement</a> à l'intention des proches aidants à l'HGJ et visionner la <a href="#">vidéo</a> sur le port de l'équipement de protection individuelle.  |



|  |   |
|--|---|
| <b>Dépistage à l'admission</b>                                       | Les proches aidants doivent se présenter au bureau de la sécurité au pavillon B, situé à l'entrée principale de l'Hôpital (3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine). Les agents de sécurité s'assurent de l'absence de symptômes de COVID-19, prennent la température de la personne et fournissent un bracelet qui valide la vérification. Ce processus est répété à chaque visite.   |
| <b>Proche aidant COVID-19 positif, soupçonné ou en investigation</b> | <b>Aucune</b> visite.<br>Une exception est possible pour l'Obstétrique– voir ci-dessous.  |
| <b>Proche aidant symptomatique</b>                                   | <b>Aucune</b> visite si le visiteur présente l'un des symptômes suivants : fièvre, toux, difficultés respiratoires ou perte d'odorat ou perte de goût.  |
| <b>Équipement de protection individuelle (ÉPI)</b>                   | Les proches aidants doivent respecter les mesures de prévention des infections et porter l'ÉPI indiqué par l'équipe de soins. Le défaut de se conformer à ces mesures pourrait entraîner le refus de la visite.   |
| <b>Département de l'urgence</b>                                      | Le Département de l'urgence autorise la présence de proches aidants uniquement dans les aires verte, jaune, orange ainsi que dans la Salle de réanimation. Un seul visiteur à la fois est autorisé. Il pourrait y avoir des exceptions à cette règle lors d'une situation médicale ou sociale particulière. L'équipe médicale se réserve le droit de restreindre temporairement toute visite en fonction de la situation départementale.  |
| <b>Oncologie externe</b>   | Pas de proche aidant dans la mesure du possible.<br>Une personne est autorisée seulement si sa présence est nécessaire (par ex., problème de mobilité ou trouble cognitif), selon l'avis de l'équipe médicale (par ex., annonce d'un nouveau plan de traitement). Dans ce cas, il y a un <b>maximum d'une (1) personne par jour</b> . Un maximum de deux (2) personnes doit être désigné pour se relayer à des jours différents.  |
| <b>Oncologie hospitalisée</b>  | Pas de proche aidant dans la mesure du possible.<br>Il peut y avoir des exceptions pour des raisons humanitaires ou lorsque la présence d'un proche aidant est requise, selon l'avis de l'équipe médicale (annonce d'un nouveau plan de traitement). Dans ce cas, <b>1 personne maximum par jour</b> : obligation d'identifier un maximum de deux (2) personnes différentes pouvant se relayer à des jours différents.  |
| <b>Obstétrique<br/>*Visites permises en tout temps</b>               | Visite du conjoint <b>ou</b> d'une personne importante (premier accompagnateur).<br>Aucun deuxième accompagnateur.<br>Les visiteurs, la fratrie et la famille élargie ne sont pas autorisés.<br>Pour les femmes enceintes atteintes de la COVID-19, un second parent ou un accompagnateur atteint de la COVID-19 peut être présent, si cette personne se déplace au sein de l'Hôpital uniquement <b>en même temps que la femme enceinte</b> (pour l'admission par exemple), et qu'elle porte un masque. |
| <b>Néonatalogie<br/>*Visites en tout temps</b>                       | Les parents sont autorisés s'ils ne présentent pas de symptômes de COVID-19, toutefois, <b>un (1) seul parent à la fois</b> .<br>L'état clinique de l'enfant doit être pris en compte pour guider la décision d'autoriser la présence simultanée des deux (2) parents.<br>Les parents atteints de la COVID-19 ne peuvent être présents, sauf lors de circonstances particulières.<br>Les visiteurs, la fratrie et la famille élargie ne sont pas autorisés.   |



|  |  |
|--|--|
| <p><b>Soins palliatifs</b><br/><b>*Visites en tout temps</b></p> | <p>Les visites sont permises pour toute personne souhaitant visiter le patient, et qui n'est pas un membre de la famille proche ou immédiate, et dont la définition ne correspond pas à celle d'un proche aidant. Il peut s'agir d'une personne connue du patient avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à l'intégrité physique et psychologique du patient. Il peut également s'agir d'une personne non connue du patient.</p> <p>La présence des bénévoles d'organismes spécialisés dans l'accompagnement de soins palliatifs et de fin de vie (SPFV) ou la présence d'un intervenant en soins spirituel est permise et considérée équivalente à la présence des personnes proches aidantes.</p> <p>Toute personne souhaitant visiter un patient en soins palliatifs doit en faire la demande auprès de l'équipe soignante.</p> <p>De façon générale, le conjoint et les enfants du patient sont autorisés au chevet sans restriction quant au nombre de personnes, ou jusqu'à deux (2) proches aidants à la fois sont autorisés au chevet du patient.</p> <p>Les personnes mineures sont autorisées à visiter un patient en soins palliatifs, mais elles doivent être accompagnées d'un adulte lors de la visite. Lors d'une telle situation, jusqu'à trois (3) personnes à la fois peuvent être autorisées au chevet du patient.</p> <p>Lorsque la fin de vie est imminente, ou lors de l'administration de l'aide médicale à mourir, jusqu'à quatre (4) personnes importantes à la fois peuvent être autorisées au chevet du patient.</p> <p><b>Patient en SPFV avec COVID-19 confirmé admis à l'extérieur de l'unité de soins palliatifs :</b><br/>Les mêmes directives de visite s'appliquent. Toutefois, à l'intérieur d'unités où séjournent des patients immunosupprimés, les visites sont restreintes pour protéger cette clientèle vulnérable. Dans ces cas, des mesures individualisées devront être appliquées.</p> <p>Veuillez noter que les proches aidants ne doivent pas circuler dans le milieu de soins ailleurs que les endroits où se trouve leur proche.</p> |
| <p><b>Clinique imagerie médicale</b></p>                         | <p>La présence d'un proche aidant est autorisée uniquement si le cas exige la présence de cette personne, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échographie obstétricale : un partenaire peut être présent à l'échographie de 20 semaines seulement.</li> <li>• Client en perte d'autonomie</li> <li>• Client présentant des troubles mentaux</li> <li>• Personne souffrant d'un cancer ou en cours d'investigation pour le cancer</li> </ul>   |
| <p><b>Fin de vie, urgence, situation humanitaire</b></p>         | <p>En cas de fin de vie ou d'urgence humanitaire, la visite d'une personne peut être autorisée par l'équipe médicale, au cas par cas.</p>  |
| <p><b>Écllosion</b></p>  | <p>Les visites de proches aidants peuvent être temporairement restreintes lors d'une écllosion dans un secteur particulier de l'hôpital, conformément aux recommandations du Service de prévention et contrôle des infections.</p>   |
| <p><b>Achalandage important</b></p>                              | <p>Il pourrait y avoir des exceptions à ces directives lors de situations d'achalandage important.</p>   |
| <p><b>Insatisfaction</b></p>                                     | <p>Tout motif d'insatisfaction devrait d'abord être signalé à l'infirmière-chef. S'il ne peut pas être résolu, il doit être transmis au Bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS, à : <a href="https://www.ciusscentreouest.ca/a-propos-du-ciuss/plaintes-insatisfactions-commentaires-et-remerciements/">https://www.ciusscentreouest.ca/a-propos-du-ciuss/plaintes-insatisfactions-commentaires-et-remerciements/</a></p>   |



\*Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.